



Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
ID : 063-216300699-20230706-23\_07\_06\_013-DE



**Convention conclue entre l'État et la commune du Cendre relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département du Puy-de-Dôme, d'une part,

et

La commune de **LE CENDRE**, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du... d'autre part,

**Vu :**

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7  
« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°  
Le/la maire est chargé(e) de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1  
« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

- Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Rappel du contexte**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un « *réseau d'alerte performant et résistant* », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

## **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention porte :

sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène existante,

sur l'installation d'une nouvelle sirène,

propriété de l'ÉTAT installée sur un bâtiment communal. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

### **Sirène Etatique**

Dénomination du bâtiment :

N° de la voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la préfecture.

Conformément au rapport de visite et au devis établi par le prestataire mandaté par le ministère de l'Intérieur à la suite de sa visite sur site du 9 novembre 2022 (rapport(s) de visite figurant en annexe 1) où étaient présents : un responsable de site, désigné par la commune de propriétaire du bâtiment et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène	X	
Raccordement d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

### Article 3 : Obligations respectives des parties

#### 3.1. Les obligations de la commune de LE CENDRE

La commune de LE CENDRE, partie à la convention s'engage à :

1. **Assurer la prise en charge financière et technique**, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant le site du SAIP. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire afin d'obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.
2. **Assurer les actions de maintenance dites « de niveau 0 »** présentées en annexe 4, sur l'ensemble des équipements étatiques listés à l'article 5. Elle devra par ailleurs s'assurer de la permanence de l'alimentation électrique générale du site.  
Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions de maintenance recevront à cet effet une formation de la part du prestataire installateur, ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site. Hors maintenance de « niveau 0 » décrite en annexe 4, aucune autre intervention sur le matériel ne sera demandée à la commune.
3. **Informers la préfecture** (service chargé de la défense et protection civiles) dans les plus brefs délais en cas de **dysfonctionnement** d'un ou plusieurs équipements et lui **adresser la fiche de contrôle visuel renseignée** (fiche incident en annexe) permettant d'établir un 1<sup>er</sup> diagnostic.
4. **Laisser libre accès**, sous réserve de prévenance, **au personnel** (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargé d'assurer la **maintenance et l'entretien** des équipements appartenant à l'Etat.
5. **Veiller à maintenir l'intégrité et la sécurité de l'installation** ainsi qu'à conserver les éléments tels qu'installés au moment de la réception du site. Seul le prestataire mandaté par l'Etat pourra modifier l'emplacement des éléments du SAIP.

- 6. Informer la préfecture**, au minimum six mois avant la date prévue, en cas de :
- **Projet de travaux ou de démolition du bâtiment**, nécessitant un démontage, temporaire ou définitif, de tout ou partie des éléments constituant le site SAIP.
  - **Projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment** d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

*En cas de non-respect des deux points précédents (3.1.5 et 3.1.6), la commune s'engage à prendre en charge le coût d'intervention du prestataire mandaté par l'Etat (588.00€ TTC hors revalorisation annuelle).*

- 7. Informer la préfecture de tout changement de responsable de site** et de lui communiquer les coordonnées d'un nouveau correspondant.
- 8.** Par ailleurs, la commune s'engage à **assurer la prise en charge financière des visites supplémentaires** réalisées par le prestataire mandaté par l'Etat, si celles-ci sont réalisées à la demande de la commune ou consécutives à ses actions (*annexe 6- dispositions financières*).

### 3.2. Les obligations de l'État

L'État, partie de la convention, s'engage à :

1. **Communiquer à la commune de Le Cendre** dès sa réception, le **rapport de visite** établi par le prestataire du ministère de l'Intérieur suite à la visite de site ;
2. **Faire intervenir ce prestataire** pour assurer le **maintien en condition opérationnelle** des matériels dont l'Etat à la propriété ;
3. Assurer le **fonctionnement opérationnel de l'application SAIP** à laquelle est raccordée la sirène ;
4. **Permettre au maire de faire un usage propre de la sirène**, via les moyens de déclenchement locaux, ou de solliciter auprès de la préfecture le déclenchement de la sirène aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement doivent faire l'objet d'un accord préalable avec la préfecture et être mentionnées dans le plan communal de sauvegarde.
5. **Informé la commune** de tout changement de correspondant en préfecture chargé du suivi du SAIP.

**Article 4 : conditions financières**

A la charge de l'Etat :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'Etat constituant le site SAIP.

A la charge de la commune :

- Le coût du **remplacement d'une sirène communale non fonctionnelle**, y compris après signature de cette convention. Il en va de même pour tout élément du dispositif dont la commune est propriétaire ;
- Le coût du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** des installations ;
- Toute **visite supplémentaire du prestataire sollicitée par la commune**, fera l'objet d'un remboursement de l'Etat par le biais d'un **titre de perception**. Le montant dû est fixé dans le cadre du marché passé entre l'Etat et le prestataire.
- Les coûts occasionnés dans le cadre du **non-respect des points 3.1.5 et 3.1.6** mentionnés à l'article 3 de la présente convention, feront également l'objet d'un **remboursement de l'Etat par le biais d'un titre de perception**.

**Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène**

Au vu des éléments établis dans la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	Etat	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X

*Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.*

**Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (Etat, commune, prestataire), du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

*La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit entre les parties.*

### **Article 7 : Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Clermont-Ferrand, le [REDACTED], en deux exemplaires originaux

Le Maire,

Le Préfet,

Hervé PRONONCE

Philippe CHOPIN

### **Liste des annexes à la convention :**

- 1) Rapport de visite du prestataire mandaté par le MI
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Modèle de fiche incident
- 4) *Description des actions de maintenance dites de « niveau 0 » assurées par la commune sur les équipements de la sirène*



## Système d'Alerte et d'Information des Populations

**RAPPORT DE VISITE n° 63-38986**

VERSION : 09/11/2022

Sirène neuve

<b>Date de la visite :</b>	<b>09/11/2022</b>
<b>Nom du site :</b>	<b>Espace Grassion</b>
<b>Adresse Rue* :</b>	<b>Place Grassion-Fredot</b>
<b>Adresse CP + Ville* :</b>	<b>63 670 LE CENDRE</b>
<b>Propriétaire du site :</b>	<b>Commune</b>
<b>Exploitant ou occupant du site :</b>	<b>Commune et associations</b>
<b>Sirène étatique :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Sirène communale :</b>	<input type="checkbox"/>

\* Informations précises indispensables pour la déclaration à la COMSIS (Commission des Sites et Servitudes).

## VUE GENERALE DU SITE





## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

- ↳ Renseignements administratifs
- ↳ Renseignements techniques
- ↳ Plans
- ↳ Documentation technique
- ↳ Accord / convention
- ↳ Servitudes

<b>Rédacteur EIFFAGE :</b> Mr ASFOUR <b>Date :</b> 09/11/2022	<b>NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :</b>  <b>Représentant de la commune :</b> Emmanuel VANTALON – Responsable des ateliers municipaux  <b>Préfecture :</b> Marie-Hélène RANGER – Préfecture SIDPC 63
--	---



Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le   
ID : 063-216300699-20230706-23\_07\_06\_013-DE

Direction Générale de la Sécurité  
Civile et de la Gestion des Crises

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

# Renseignements administratifs



Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
ID : 063-216300699-20230706-23\_07\_06\_013-DE

Direction Générale de la Sécurité  
Civile et de la Gestion des Crises

## Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

PERSONNES A CONTACTER (DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC...)	
<b>Nom :</b>	Caroline SOULIGOUX
<b>Fonction :</b>	DGS
<b>Tel :</b>	04 73 77 51 05
<b>Fax :</b>	
<b>e-mail :</b>	carolinesouligoux@lecendre.fr
<b>Nom :</b>	Sébastien MORIN
<b>Fonction :</b>	Adjoint aux Travaux et à la Sécurité
<b>Tel :</b>	07 81 41 52 79
<b>Fax :</b>	
<b>e-mail :</b>	sebastienmorin@lecendre.fr
<b>Nom :</b>	Ludovic PERRIN
<b>Fonction :</b>	DST
<b>Tel :</b>	06 45 55 65 64
<b>Fax :</b>	
<b>e-mail :</b>	ludovicperrin@lecendre.fr
<b>Nom :</b>	Emmanuel VANTALON
<b>Fonction :</b>	Responsable des Ateliers Municipaux
<b>Tel :</b>	06 60 26 94 94
<b>Fax :</b>	
<b>e-mail :</b>	emmanuelvantalon@lecendre.fr
<b>Nom :</b>	
<b>Fonction :</b>	
<b>Tel :</b>	
<b>Fax :</b>	
<b>e-mail :</b>	

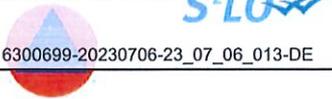


## Système d'Alerte et d'Information des Populations

MODALITES D'ACCES POUR LA VISITE DE SITE ET LES TRAVAUX		
Préavis d'intervention :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Horaires d'accès :	Du lundi au vendredi entre 8h et 17h	
Equipement de sécurité à prévoir pour la visite (harnais, système anti-chute, masque P3 ...):	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Documents à prévoir (carte d'identité ...):	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Plan de prévention existant :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Autres contraintes d'accès (habilitation électrique...):	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Préciser :	<p>Habilitation électrique pour toute intervention sur les armoires électriques. Habilitation Grande Hauteur pour accès à la sirène Présence d'un agent des services techniques</p>	
CONDITIONS D'ACCES POUR LES TRAVAUX		
Accès possible aux véhicules lourds :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Hauteur du bâtiment :	15 m	
Nécessité d'un engin d'accès (nacelle) :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Zone de grutage :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Aires de stationnement :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Contraintes d'accès :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Préciser :	<p>Un plan de prévention sera réalisé 1 mois avant le début des travaux, avec la Société EIFFAGE Energie et le responsable de site.</p>	



Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
ID : 063-216300699-20230706-23\_07\_06\_013-DE



Direction Générale de la Sécurité  
Civile et de la Gestion des Crises

## Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

# Renseignements techniques



## Système d'Alerte et d'Information des Populations

LOCAL D'INSTALLATION	
<b>SPECIFICITES</b>	
Présence d'amiante :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Présence de coupe-feu :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation en zone inondable :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Compteur avec départ protégé avec différentiel :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Tension d'alimentation :	
230 VAC <input type="checkbox"/>	Monophasé <input type="checkbox"/>
400 VAC <input checked="" type="checkbox"/>	Triphasé <input checked="" type="checkbox"/>
Un départ de terre est-il disponible :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Un départ protégé est-il disponible :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<u>Si oui</u> intensité : courbe :	
Emplacement :	
<u>Si non :</u>	
- branchement direct sur fusibles EDF	<input type="checkbox"/>
- branchement direct sur réseau EDF	<input type="checkbox"/>
- branchement direct avec comptage sur réseau EDF	<input type="checkbox"/>
<b>Préconisation :</b>	
<b>Une alimentation électrique équipée d'un <u>départ triphasé 400V 16A courbe D différentiel 300mA</u> avec Terre sera mis à disposition par la commune, dans le local électrique du RDC.</b>	



## Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE ELECTRIQUE A CREER	
Régime de neutre de l'installation :	TT
Emplacement des armoires :	Dans placard, à l'entrée du bâtiment
Type de fixation (murale, au sol...) :	mur
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	H 200 x L 80 x P
Contacteur intégré dans l'armoire :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Contrôle annuel de conformité électrique réalisé le :	Non communiqué
Protection de l'armoire (mise à la terre) :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Câble alimentation de l'armoire	Nombre de conducteurs : 5 Section 2.5mm <sup>2</sup>
Commande locale de la sirène :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Localisation :	Sans objet
Etat visuel :	Sans objet
Fonctionnement correct (essai effectué) :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Armoire électrique à installer :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :	
Contrôle intensité :	phase 1 : / Amp phase 2 : / Amp phase 3 : / Amp
<b>Sirène neuve</b>	



## Système d'Alerte et d'Information des Populations

SIRENE NEUVE	
<b>Emplacement :</b>	
Toiture terrasse	<input type="checkbox"/>
Edicule sur château d'eau	<input type="checkbox"/>
Clocher d'église	<input type="checkbox"/>
Autre (préciser ci-après)	<input checked="" type="checkbox"/> En toiture, en sortie de toit
<b>Présence d'un parafoudre :</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Résistance structure (prise au vent) :</b>	Mat métallique en sortie de toit
<b>Type de fixation :</b>	Supports sur mur avec contre plaque
<b>Câble d'alimentation de la sirène :</b>	Nombre de conducteurs 4 Section 2.5mm'
<b>Fonctionnement correct (essai effectué) :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Sirène neuve à installer :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Nécessité d'un engin de levage :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>TRAVAUX PRÉVUS SUR SITE</b>	
<b>Travaux prévus en toiture dans les 5 prochaines années ?</b> (Si oui, préciser dans la partie « commentaire » ci-dessous)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Travaux de réhabilitation et/ou démolition prévus ?</b> (Si oui, préciser le <u>délais</u> dans la partie « commentaire » ci-dessous)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :</b>	
<p>La commune a programmé, par le biais d'un groupement de commandes géré par Clermont Auvergne Métropole, de faire poser des panneaux photovoltaïques en toiture sur la partie principale de la salle associative Grassion et des commerces à gauche de l'entrée (voir P.J). Il convient d'adapter l'implantation de la sirène sur la partie de toiture non concernée (partie entrée, coiffeur, et Poste) par ces travaux. Ces travaux sont programmés au printemps 2023.</p> <p><b>La sirène sera installée sur la partie non concernée.</b></p>	



## Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

CHEMINEMENT DES CÂBLES		
Câbles entre la sirène et l'armoire électrique :	A conserver <input type="checkbox"/>	A installer <input checked="" type="checkbox"/>
Longueur (dans le cas d'un remplacement) :	30 m	
Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé :	A conserver <input type="checkbox"/>	A installer <input checked="" type="checkbox"/>
Longueur (dans le cas d'un remplacement) :	15 m	
Commentaire :	Câble à installer du local électrique au placard qui se trouve au RDC	
Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et l'armoire de commande :		
Sous goulotte		
Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et le départ protégé :		
Sous goulotte		
Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles, nature des travaux, carottage, etc...) :		



## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### ARMOIRE DE COMMANDE A INSTALLER

Emplacement :	Dans placard , à l'entrée du bâtiment				
Type de fixation (murale, au sol) :	mur				
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	H 200	x L 80	x P		
Tension disponible en amont :					
230 VAC	<input type="checkbox"/>	Monophasé	<input type="checkbox"/>	Triphasé	<input type="checkbox"/>
400 VAC	<input checked="" type="checkbox"/>	Triphasé	<input checked="" type="checkbox"/>	Triphasé + Neutre	<input type="checkbox"/>
Boitier FT existant à enlever :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>	
Puissance disponible en amont :					
Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement présumé de l'armoire de commande :	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	
Niveau de réception (au minimum -95 dbm ou 4 barrettes) :	Niveau de champs : - 89 dB				
	Taux d'erreur : %				
	Relai : 630 00 06				
Emplacement de l'antenne déportée envisagé :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, emplacement :					

#### Compléments d'information :

#### Validation du niveau de signal au nouvel emplacement :

Niveau de champs :

Taux d'erreur :

Relai :

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### SYNTHESE

#### 1-Travaux préalables obligatoires :

- ✚ Mise en place:
  - Une alimentation électrique équipée d'un départ triphasé 400V 16A courbe D différentiel 300mA avec Terre sera mise à disposition avant toute intervention EIFFAGE.
  - Un plan de prévention sera réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- ✚ Autorisation de voirie acceptée par l'autorité compétente.

#### 2-Préconisations de l'Administration au propriétaire du site :

**Tout bouton local de déclenchement existant ne sera pas raccordé au nouveau système.**

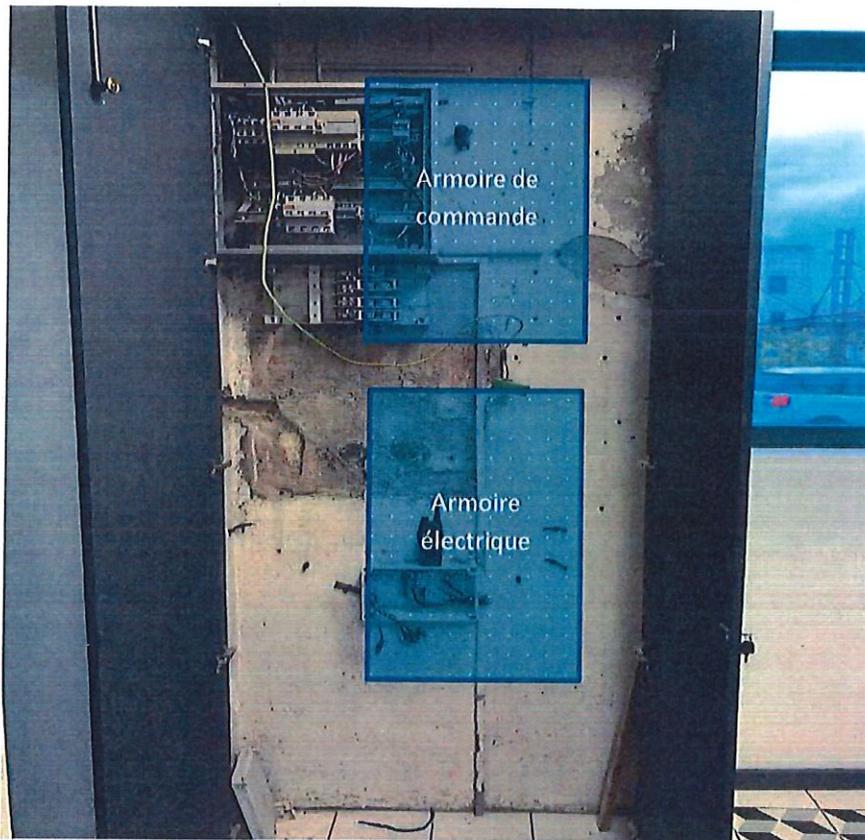
#### 3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- ✚ Alimentation électrique : raccordement des coffrets sirène sur l'alimentation protégée mise à disposition par le propriétaire des locaux dans le local électrique du RDC.
- ✚ Armoire électrique à installer dans le placard du RDC
- ✚ Sirène à installer en sortie de toit
- ✚ Armoire de commande à installer dans le placard du RDC
- ✚ Antenne standard à installer sur armoire de commande
- ✚ Câble électrique :
  - entre la sirène et l'armoire électrique : 30 m à installer
  - entre l'armoire électrique et le départ protégé : 15 m à installer
- ✚ Nacelle / levage : Prévoir grue + nacelle + autorisation de voirie place Grassion Fredot

## Système d'Alerte et d'Information des Populations

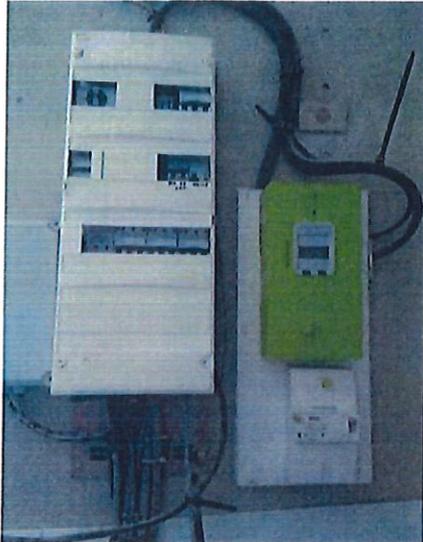
### PHOTOS DU SITE

#### Emplacement des armoires dans placard du RDC



## Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

### Emplacement du départ protégé à installer par la Commune

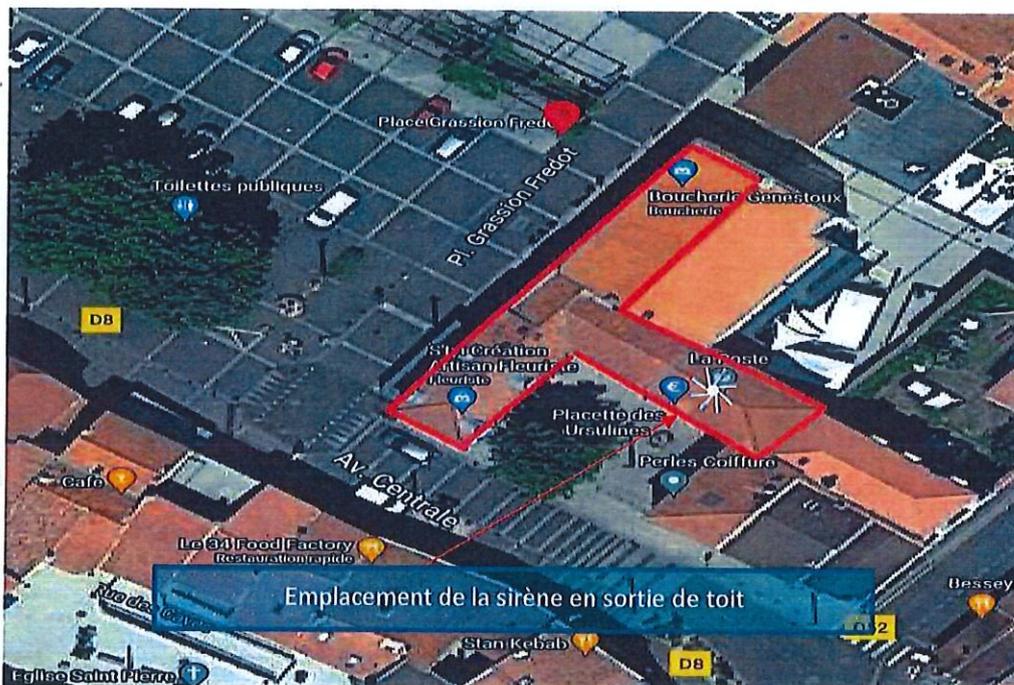


Local électrique à droite de l'entrée du bâtiment

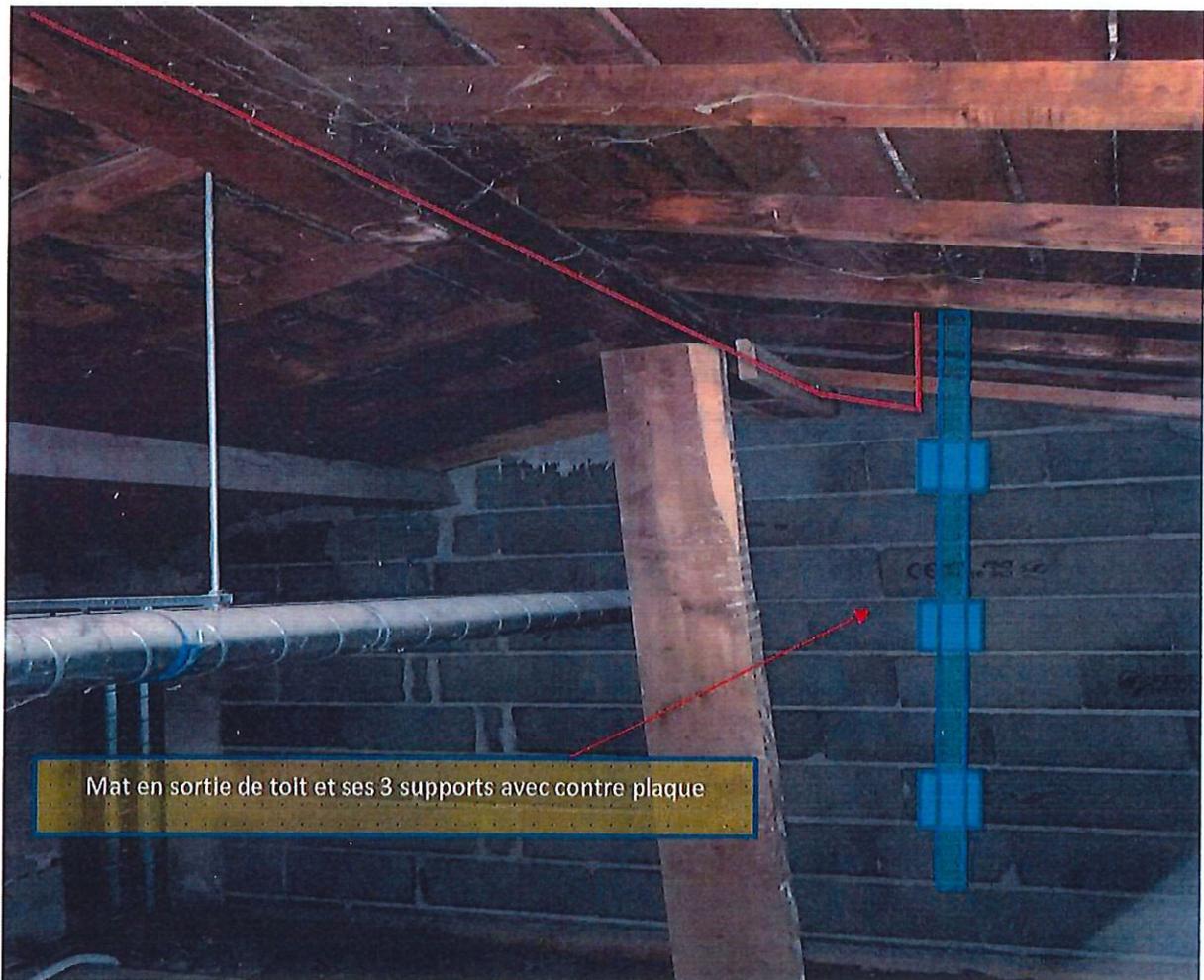


## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### Emplacement de la sirène à installer

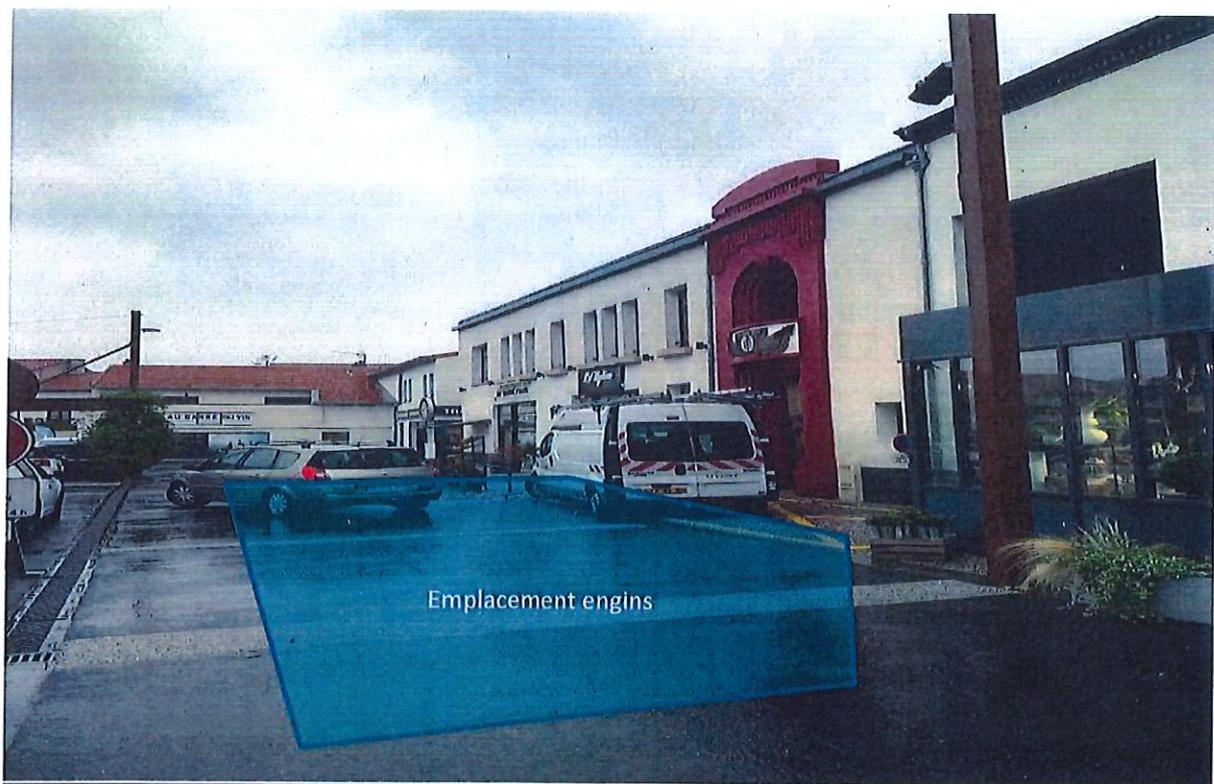
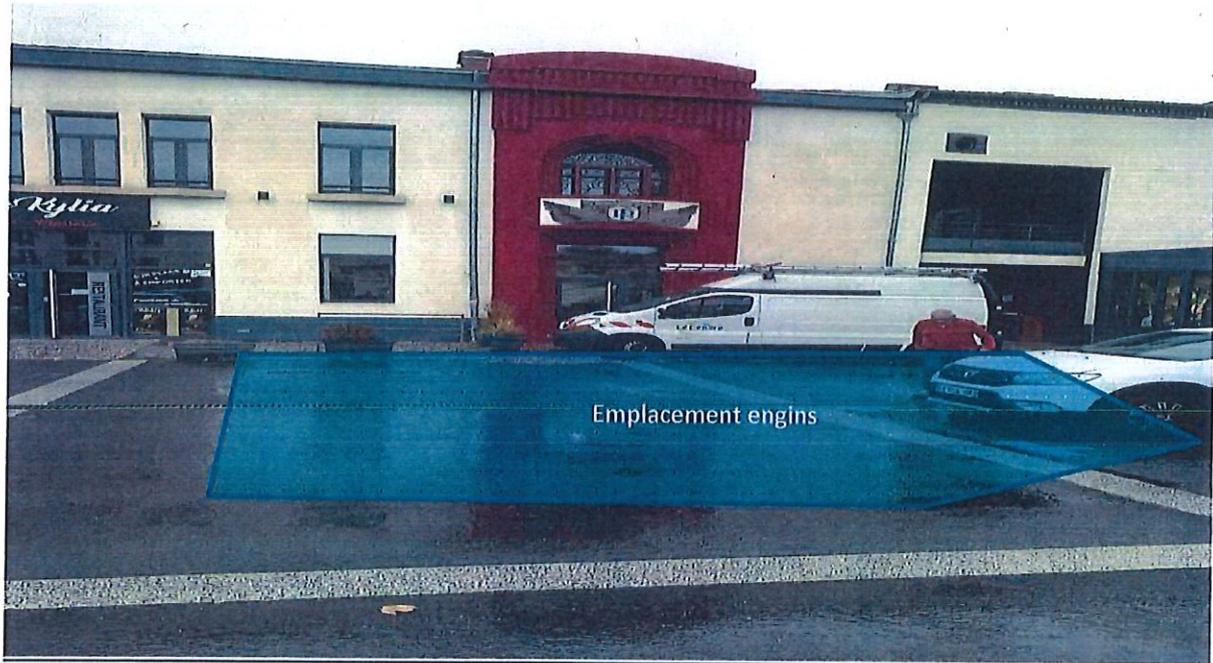


## Système d'Alerte et d'Information des Populations



## Système d'Alerte et d'Information des Populations

### Stationnement des engins de levage





## ANNEXE 2

# LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION AUX POPULATIONS (S.A.I.P.)

## ANNEXE 2 - Liste des personnes à contacter en Préfecture par les personnels communaux ou communautaires sur les questions relatives aux sirènes d'alerte (SAIP)

Votre correspondante départementale est :

**Marie-Hélène RANGER**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Cabinet / Direction des Sécurités

Préfecture du Puy-de-Dôme – 18 boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FD cedex 1

**Tél : 04 73 98 62 45**

**mél : marie-helene.ranger@puy-de-dome.gouv.fr**

En cas d'absence, son suppléant est :

**Marc VALLA**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Cabinet / Direction des Sécurités

Préfecture du Puy-de-Dôme – 18 boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FD cedex 1

**Tél : 04 73 98 63 75**

**mél : marc.valla@puy-de-dome.gouv.fr**

Date de mise à jour : Janvier 2023

Réfèrent commune :

Téléphone :

**Diagnostic local du site SAIP par le réfèrent commune**

Alimentation générale du site nominale :  Oui  Non



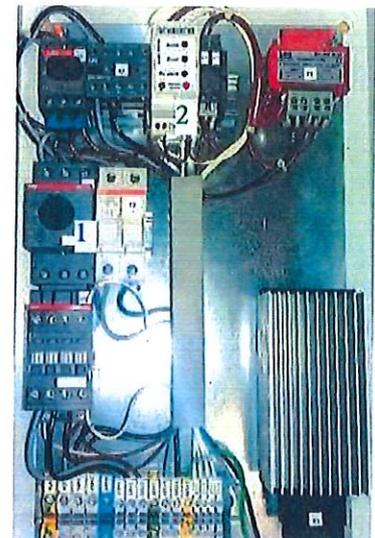
RAS contrôle visuel antenne et sa connectique :  Oui  Non

Armoire de commande

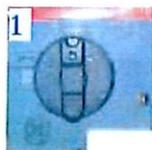


Oui Non

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Armoire électrique



0  1

Protection moteur



BCL alimenté

**Test sirène à partir d'un bouton dans d'armoire électrique**

La sirène est entendue :  Oui  Non

Le disjoncteur a coupé l'alimentation  Oui  Non

**Test sirène lors du dernier essais mensuel**

La sirène est entendue :  Oui  Non

Commentaire :

## ANNEXE 4

### **Description des actions de maintenance dites de « niveau 0 » sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.**

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie ;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par le prestataire mandaté par l'État et pourront se faire en collaboration avec la préfecture. La commune sera sollicitée par la préfecture afin de renseigner une partie de la fiche « incident » permettant d'établir le diagnostic technique.

*La documentation remise par le prestataire lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.*